



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :
FINANCES
DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

2022-03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTRé, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2022.



Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le ROB annexé à la présente délibération et présenté en Commission Achats du 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR & 3 ABSTENTIONS,

PREND ACTE :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :

Notifié le :

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, positioned to the right of the 'Publié le' and 'Notifié le' labels.